

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 29 MARS 2011**

Séance extraordinaire des membres du conseil convoquée séance tenante et tenue au Centre récréatif et communautaire à 18 h sous la présidence de monsieur Réal Rochon, maire.

PRÉSENCES :

Daniel-Luc Tremblay, Eric Ethier, Jocelyne Johnson, Michael Gainsford, Bernard Caron et Claude Blais.

Était aussi présent le directeur général M. Jean-Marie Gauthier.

La séance est ouverte, il est présentement 18 h .

2011-03-114 ÉTUDE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Blais, appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

Que l'ordre du jour et soit adopté avec les ajouts tel qu'il suit :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du règlement d'emprunt no. 96-2011
- 4- Fermeture de l'assemblée

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-03-115 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NO. 96-2011**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 28 mars 2011 ;

ATTENDU QUE le règlement n'a pas été remis aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et le directeur général/greffier a procédé à la lecture du dit règlement ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michael Gainsford, appuyé du conseiller Daniel-Luc Tremblay et résolu,

Que le règlement d'emprunt no. 96-2011 soit adopté tel que présenté :

Règlement no. 96-2011

Règlement no. 96-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 294 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 30 rue Principale ainsi que sa rénovation et ordonnant de tels travaux.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gracefield issue d'un regroupement des municipalités du Village de Gracefield, du Canton de Wright et de la municipalité de Northfield se doit de réaménager son service administratif, en raison des espaces disponibles actuellement insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gracefield désire acquérir l'immeuble sis au 30 rue Principale et le rénover, immeuble qui servira

principalement à des fins municipales, comprenant le service de la trésorerie, le service des loisirs, le responsable des services publics et d'urgence, une salle de travail et un entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE la valeur dudit immeuble inscrit au rôle d'évaluation pour 2011 est de 237 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat, au montant de 160 000\$, a été acceptée par la Caisse populaire Desjardins de Gracefield, conditionnellement à l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 28 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michael Gainsford, appuyé du conseiller Daniel-Luc Tremblay et résolu,

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Que le présent règlement s'intitule : Règlement no. 96-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 294 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 30 rue Principale ainsi que sa rénovation et ordonnant de tels travaux.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré, les parties de lots 7 et 8, rang C, au cadastre du Village de Gracefield, circonscription foncière de Gatineau, s'agissant de l'immeuble sis au 30 rue Principale, Gracefield, telles qu'elles apparaissent à la description technique de M. Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre, en date du 11 mars 2011, portant le numéro de minutes 3398, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **ANNEXE A**, le tout selon l'offre d'achat convenu avec la Caisse populaire Desjardins de Gracefield au montant de 160 000 \$, jointe au présent règlement pur en faire partie intégrante, comme **ANNEXE B**;

Le conseil est également autorisé et il est ordonné de faire exécuter les travaux de rénovation du bâtiment qui sera ainsi acquis, suivant les plans et les devis préparés par l'architecte Jean-Marie L'Heureux, portant le numéro de dossier 11-111 datées du 22 février 2011, les estimations détaillées de l'architecte Jean-Marie L'Heureux portant les numéros 11-111 et 11-113 datées respectivement du 10 janvier 2011 et du 21 février 2011, lesquelles estimations sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **ANNEXE C** et incluant l'acquisition du système téléphonique et du système réseau informatique, les frais de financement, les autres frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jean-Marie Gauthier, directeur général en date du 21 mars 2011 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **ANNEXE D**;

ARTICLE 3 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 294 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : **EMPRUNT**

Aux fin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 294 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5 : **TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il et par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : **EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : **CONTRIBUTION ET SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE –A-

Description technique effectuée par M. Stéphane Gagnon arpenteur-géomètre de la firme GBR.MIK. Inc. en date du 11 mars 2011 sous ses minutes 3398.

ANNEXE –B-

Offre d'achat d'immeuble par la Ville de Gracefield à la Caisse populaire Desjardins de Gracefield en date du 25 janvier 2011 au montant de 160 000 \$.

ANNEXE –C-

Dossier 11-111 en date du 10 janvier 2011 : Offre de service de Jean-Marie L'Heureux architecte pour services professionnels en architecture pour les plans et devis au montant de 6 800 \$.

Dossier 11-113 en date du 21 février 2011 : Estimation détaillées de Jean-Marie L'Heureux architecte pour les rénovations au montant de 79 700 \$

ANNEXE -D-

Selon l'estimation détaillée de Jean-Marie Gauthier directeur-général en date du 21 mars 2011.

| Dépenses | Montant |
|--|-------------------------|
| Revenu Québec (TVQ sur achat) | 14 300 \$ |
| Frais de professionnels (avocats, notaires, arpenteur, architecte ingénieur, | 19 200 \$ |
| Évolutel (système téléphonique) | 4 200 \$ |
| Service informatique DL (système réseau informatique) | 2 400 \$ |
| Frais de financement ou courtage | 5 400 \$ |
| Frais, imprévus | 2 000 \$ |
| TOTAL | <u>47 500 \$</u> |

Le maire demande le vote :

Pour la résolution : Daniel-Luc Tremblay, Jocelyne Johnson, Michael Gainsford et Claude Blais.

Contre la résolution : Eric Ethier et Bernard Caron.

Adoptée majoritairement.

2011-03-116 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel-Luc Tremblay
et résolu,

De lever la séance, il est présentement 18 h 10.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les
membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette
résolution.

Adoptée unanimement.

Le maire

Le directeur général /
greffier

Réal Rochon

Jean-Marie Gauthier

Approbation du procès-verbal :

Je, Réal Rochon, ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur
général / greffier de mon refus de les approuver conformément à
l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Réal Rochon
Maire